



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST



DECISION DU MAIRE N° 2026-19

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR SUITE A LA DEMOLITION DE L'ANCIENNE BOUCHERIE

A L'ANGLE DE LA RUE DU MARECHAL FOCH ET DE LA RUE DES SERPENTS

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal – section d'investissement – article 2151 « Réseaux de voirie »

Vu l'offre transmise par l'entreprise ISIK CONSTRUCTION – 17 avenue de l'Europe – 67390 MARCKOLSHEIM en date du 22/03/2026, pour la construction d'un mur de clôture sur limite séparative suite à la démolition d'une friche (ancienne boucherie) à l'angle de la rue du Maréchal Foch et la rue des Serpents.

DECIDE

Article 1er : Les travaux consistant en la construction d'un mur de clôture sur limite séparative suite à la démolition d'une friche (ancienne boucherie) à l'angle de la rue du Maréchal Foch et la rue des Serpents sont confiés à l'entreprise ISIK CONSTRUCTION – 17 avenue de l'Europe – 67390 MARCKOLSHEIM.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **9101.14 euros HT soit 10 921.36 euros TTC.**

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le marché par délégation du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- Monsieur le Trésorier de Sélestat.

Fait à Marckolsheim, le 08 avril 2026

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Accusé de réception en préfecture
0672216702814-20260408-DM2026-19-AU
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026